

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TARENTEISE**

Réunion du 26 mars 2024

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures et huit minutes, le conseil municipal de Tarentaise s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Mireille TARDY.

Date de convocation du Conseil : le vingt et un mars deux mille vingt-quatre.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : Mesdames Mireille TARDY, Danielle RANGER, Bernadette TRANCHAND, Messieurs Mickael BLACHON, Bruno JOURDAT, Pierre LETIEVANT, Christophe PONCET.

Absents : Frédéric DELOLME, pouvoir à Pierre LETIEVANT.

Secrétaire de séance : Bernadette TRANCHAND

Délibération n°9 : (2024-014d)

Objet : Vote du compte Financier Unique : Budget Eau-assainissement – Affectation du résultat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du 16 novembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget eau-assainissement de la commune de Tarentaise ;

Considérant l'approbation du CFU sur le budget eau-assainissement 2023, il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023 :

Affectation du résultat budget eau-assainissement :

	EAU	EAU
PERTE DE FONCTIONNEMENT 2023	- 23 085,94	- 23 085,94
EXEDENT DE FONCTIONNEMENT 2022	72 690,61	72 690,61
Report Exedent au 002 Fonctionnement	49 604,67	49 604,67
EXEDENT D'INVESTISSEMENT 2023	88 634,53	88 634,53
PERTE INVESTISSEMENT 2022	- 76 568,85	- 76 568,85
Report Exedent 001 Inverstissement	12 065,68	12 065,68

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) <u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	-23 085.94 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	72 690.61 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	49 604.67 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	12 065.68 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	49 604.67 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	49 604.67 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'affectation du résultat 2023 pour le budget communal, **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie certifiée conforme
À Tarentaise, le 27/03/2024

*Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le 09/04/2024
et affichage en mairie le même jour*

Mireille TARDY,
Maire de Tarentaise

Bernadette TRANCHAND,
Secrétaire de séance



EAU ET ASST TARENTEISE

Code INSEE

Service

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Mireille TARDY, MAIRE.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 49 604.67 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	8
Nombre de suffrages exprimés :	8
VOTES : Contre	0
Pour	8

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	-23 085.94 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	72 690.61 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	49 604.67 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	12 065.68 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	49 604.67 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	49 604.67 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Mireille TARDY, MAIRE, compte tenu de la transmission, le 10/04/2024 et de la publication le 10/04/2024.

A Tarentaise, le 28/03/2024.

